



NEWS RELEASE

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONTACTER : **Vilès ALIZAR**
PHONE : (509)2940-1222 / 3755-9591 / 3463-4192
Cell : (509) 3704-6506

Grève nationale au niveau des Tribunaux de Première Instance du pays : Le RNDDH déplore le comportement des grévistes et la gestion des autorités

Du 3 juillet au 2 août 2017, les Greffiers des *dix-huit* (18) ***Tribunaux de Première Instance*** du pays ainsi que des Greffiers de certains ***Tribunaux de Paix***, ont entamé une grève, en vue de réclamer :

1. Le paiement des arriérés de salaire, qui, pour plusieurs, remontent à 2012 ;
2. Un ajustement salarial, tenant compte de l'augmentation du coût de la vie ;
3. Des bons d'achat ;
4. Une carte de débit ;
5. Une carte d'assurance ;
6. De meilleures conditions de travail ;
7. Une formation continue ;
8. La prise en charge des Greffiers, des commis-Parquet et des Huissiers du grand Sud, victimes en 2016 de l'ouragan Mathieu.

Le ***Réseau National de Défense des Droits Humains*** (RNDDH), interpellé par le fonctionnement de l'appareil judiciaire a suivi avec attention, ce mouvement de protestation qui a eu de graves conséquences sur le fonctionnement régulier de l'appareil judiciaire haïtien, et sur la situation déjà catastrophique de la détention préventive prolongée.

En effet, toutes les activités étaient paralysées au niveau ***des Tribunaux de Première Instance*** du pays. Seules les demandes en jugement rectificatif des actes de l'Etat civil, les demandes de casiers judiciaires et les demandes de communication de pièces, étaient prises en compte. De plus, au niveau du ***Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince***, les audiences en référé ont aussi été tenues.

Les extractions judiciaires pour les Cabinets d'Instruction n'ont pas été exécutées.

En dépit du fait que les préparatifs pour la réalisation des assises criminelles avec et sans assistance de jury étaient achevés dans plusieurs juridictions, dont **Port-au-Prince** et **Croix-des-Bouquets**, ces audiences n'ont pu se tenir. Or, selon les prescrits légaux, les assises criminelles avec et sans assistance de jury doivent se réaliser *deux* (2) fois par année. Et souvent, celles-ci sont planifiées en été.

Selon les instigateurs dudit mouvement, rencontrés par le RNDDH, avant d'arriver à une grève illimitée, ils avaient adressé une correspondance au **Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique**, à la **Cour de Cassation de la République** et au **Parlement haïtien**, en vue d'attirer leur attention sur leurs conditions de travail.

N'ayant reçu aucune réponse des autorités susmentionnées, ils ont décidé d'organiser, le 13 juin 2017, une marche à laquelle ont pris part des Greffiers issus des *dix-huit* (18) juridictions de première instance du pays.

Finalement, ils ont dû avoir recours à la grève pour manifester leur mécontentement notamment face au mépris affiché par leurs autorités de tutelle. Ainsi, depuis le 3 juillet 2017, ils se sont présentés sur leurs lieux de travail mais n'ont pas travaillé.

Parallèlement, plusieurs personnalités se sont prononcées pour demander au **Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique**, de prendre en compte les revendications des Greffiers. Cependant, ledit Ministère s'est contenté de faire injonction aux Greffiers de retourner à leurs tâches, le budget attribué selon lui à la justice ne lui permettant pas de prendre en compte leurs différentes revendications. Ce faisant, le Ministère a sous-estimé le poids des Greffiers dans l'administration de la Justice et a ouvert la voie à un bras de fer.

Pourtant, les Greffiers occupent une place prépondérante dans l'administration de la justice car aucun tribunal, sous peine de nullité absolue, ne peut se constituer sans Greffier.

Il est donc regrettable que le **Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique** ait préféré user de la politique du pourrissement de situation, avant de finalement trouver une entente avec les Greffiers, un mois plus tard, soit le 2 août 2017. Selon cette entente, les Greffiers observeront une trêve de *deux* (2) semaines au cours de laquelle, les activités reprendront au niveau des tribunaux et le **Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique** pourra donner suite à leurs revendications.

Le RNDDH reconnaît que le droit de revendiquer appartient à tous les citoyens et que les revendications des greffiers sont justes. Cependant, l'organisme de droits humains estime regrettable que la situation se soit déclinée à un point tel que les Greffiers ont dû stopper complètement leur travail pour forcer les autorités à s'entretenir avec eux. Sur ce point, le RNDDH rappelle à l'attention de tous que l'article 55 de la **Loi sur le Statut de la Magistrature** stipule : « ... **Toute action concertée visant à entraver le cours de la justice ou ayant pour effet de restreindre les droits et libertés des citoyens est interdite.** »

A la lumière de cette disposition légale et lors même qu'elle porte sur le **Statut de la Magistrature**, le RNDDH invite les protagonistes, pour le bien de la société, à prendre la

mesure de leurs actions, à analyser leurs conséquences et à se rappeler que les Droits aux garanties judiciaires tant des personnes incarcérées qui attendent d'être jugées que de toutes autres personnes désireuses d'ester en justice, constituent des droits sacrés qui ne peuvent être foulés au pied par les détenteurs de pouvoir.

Le RNDDH déplore le fait que la grève illimitée ait été utilisée par les Greffiers comme moyen pour imposer leur point de vue. ***En ce sens, le RNDDH rappelle que, dans une société basée sur les droits, les points de vue sont discutés mais non imposés.***

Par ailleurs, le RNDDH invite les autorités judiciaires en particulier et la société haïtienne en général, à plus de vigilance, notamment lors de ces mouvements de protestation car, souvent, c'est alors que des décisions judiciaires partiales sont prises. En effet, alors que le ***Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince*** ne fonctionnait pas, le RNDDH a dénombré, pour la période allant du 3 au 31 juillet 2017, le cas de :

- *Cent-trente-sept* (137) ordres d'extraction dont *quatre-vingt-huit* (88) en provenance du Parquet près ledit tribunal et *vingt-deux* (22), en provenance des Cabinets d'Instruction.
- *Quarante-six* (46) libérations.

Enfin, le RNDDH recommande aux autorités concernées **d'établir des couloirs permanents de consultation avec le personnel judiciaire, ce, dans l'objectif de trouver des solutions durables aux nombreuses crises auxquelles est exposés l'appareil judiciaire haïtien.**

Port-au-Prince, le 3 août 2017.